

COMMUNE DE HASKIRCHEN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Le Personnel

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif et budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 28 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37,2% des dépenses de fonctionnement de la ville.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant en euros
Dépenses courantes	429 350,00
Charges de personnel	390 665,51
Autres dépenses de gestion courante	192 196,01
Atténuation de produits	30 619,00
Dépenses financières (Intérêts de la dette)	5 000,00
Titres annulés sur exercice précédent	1 500,00
Provisions	0,00
Total dépenses réelles	1 049 330,52
Charges (écritures d'ordre entre sections) amortissement	5 980,26
Virement à la section d'investissement	578 282,57
Total général	1 633 593,35

Les dépenses courantes concernent les fournitures, équipements, travaux d'entretien, assurances, honoraires, transports, cotisations et taxes foncières.

L'atténuation de produits concerne le reversement du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources), fonds de péréquation ressources communales et inter communales, et reversement de dotations.

Les autres dépenses de gestion courante englobent les indemnités de fonctions, cotisations au service incendie, subventions (CCAS, personnes privées et associations) et contributions obligatoires.

c) Les principales recettes de la section de fonctionnement

Recettes	Montant en euros
Recettes courantes	107 919,00
Atténuation de charges	5 200,00
Impôts et taxes	430 753,00
Dotations, participations et compensations	150 900,00
Autres produits de gestion courante	27 700,00
Mandats annulés sur exercice précédent	1 000,00
Total des recettes réelles	723 472,00
Résultat reporté de l'exercice 2024	910 121,35
Total général	1 633 593,35

Les recettes courantes concernent les produits de la vente de bois, concessions, redevances d'occupation du domaine public, chasse et pêche et mise à disposition du personnel aux collectivités ou budgets de rattachement (périscolaire, port et Association Foncière).

Les atténuations de charges correspondent à des remboursements de la rémunération et charges du personnel.

La rubrique « impôts et taxes » englobe les dotations, impôts directs locaux et les taxes (électricité, publicité).

Les produits de gestion courantes sont les revenus des immeubles et refacturation des charges.

Les dotations, participations et compensations concernent les dotations nationales, compensations des taxes, le fonds de compensation de la TVA et participations des autres communes pour le RPI et association foncière pour la réfection des chemins.

d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages

- . Taxe d'habitation résidences secondaires : 18,75 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 25,95 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 47,59 %

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 16,18 %

Le produit attendu des ressources à taux voté : 265 542 euros et avec le rajout des produits des ressources indépendantes, le total prévisionnel est de 401 506 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les dépenses de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros
Déficit d'investissement reporté	30 173,98
Restes à réaliser de l'exercice 2024	85 800,00
Remboursement d'emprunts et cautions	31 000,00
Etudes et concessions	15 000,00
Travaux sur bâtiments	686 500,00
Réseaux de voirie	74 500,00
Réseaux d'électrification	20 000,00
Autres matériels et outillages	23 600,00
Panneaux photovoltaïques et toiture zone	147 500,00
Total	1 114 073,98

c) Projets et travaux prévus en 2025

Les travaux des bâtiments concernent principalement la construction de la salle associative de la zone de loisirs, dont le chiffrage est d'env. 600 000 euros. D'autres travaux, se rajoutent dont la façade de l'ancienne poste, les travaux concernant les logements communaux, et les écoles.

Les réseaux de voirie concernent la réfection rue du ruisseau, rue du moulin et rue de la fontaine, ainsi que le marquage au sol et les trottoirs au lotissement et dans la rue du moulin.

En ce qui concerne le réseau d'électrification, il s'agit du transformateur à la zone de loisirs.

La toiture de la salle polyvalente sera refaite afin de pouvoir accueillir les panneaux photovoltaïques, qui permettront d'alimenter en énergie la salle polyvalente et la maison associative, mais également les autres bâtiments communaux.

Les restes à réaliser portent sur des engagements pris en 2024 et reportés sur l'exercice suivant, le montant de 85 800 euros, concernent les acomptes versés dans le cadre de la construction de la maison associative et études, mais également l'aménagement de l'espace cinéraire, l'ossuaire et les travaux effectués dans les églises protestante et catholique.

d) recettes de la section d'investissement

Recettes	
Restes à réaliser recettes 2024	14 912,00
Remboursement TVA exercice 2024	14 200,00
Subventions	385 000,00
Cautions	3 000,00
Régularisation comptable avance SIBAR	11 637,17
Virement de la section de fonctionnement	578 282,57
Produits (amortissement)	5 980,26
Affectation du résultat	101 061,98
Total général	1 114 073,98

e) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : 150 000 euros (toiture atelier, maison associative)
- du Département: 75 000 euros (maison associative)
- de la Région Grand Est : 160 000 (maison associative)

f) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 287 819,02. Il reste 3 emprunts à rembourser.

IV-Le Personnel

La Commune compte au 01/01/2025

- 3 adjoints techniques territoriaux titulaires à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial titulaire à temps complet
- 1 adjoint technique territorial non titulaire à temps complet
- 1 adjoint administratif non titulaire à temps non complet
- 1 rédacteur titulaire à temps complet
- 2 Agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles à temps non complet

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation et budgets annexes

a) Graphiques et ratios en annexe

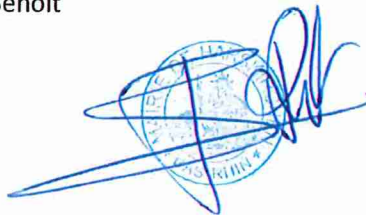
b) Budgets annexes

CCAS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 399,87	3 500,00
Rajout excédent 2024		1 899,87
Total	5 399,87	5 399,87
PERISCOLAIRE		
Fonctionnement	55 450,00	40 653,90
Rajout excédent 2024		14 796,10
Total	55 450,00	55 450,00
PORT DE PLAISANCE		
Fonctionnement	26 700,00	27 986,34
Rajout déficit 2024	1 286,34	
	27 986,34	27 986,34

Fait à Harskirchen, le 4 avril 2025

Le Maire,

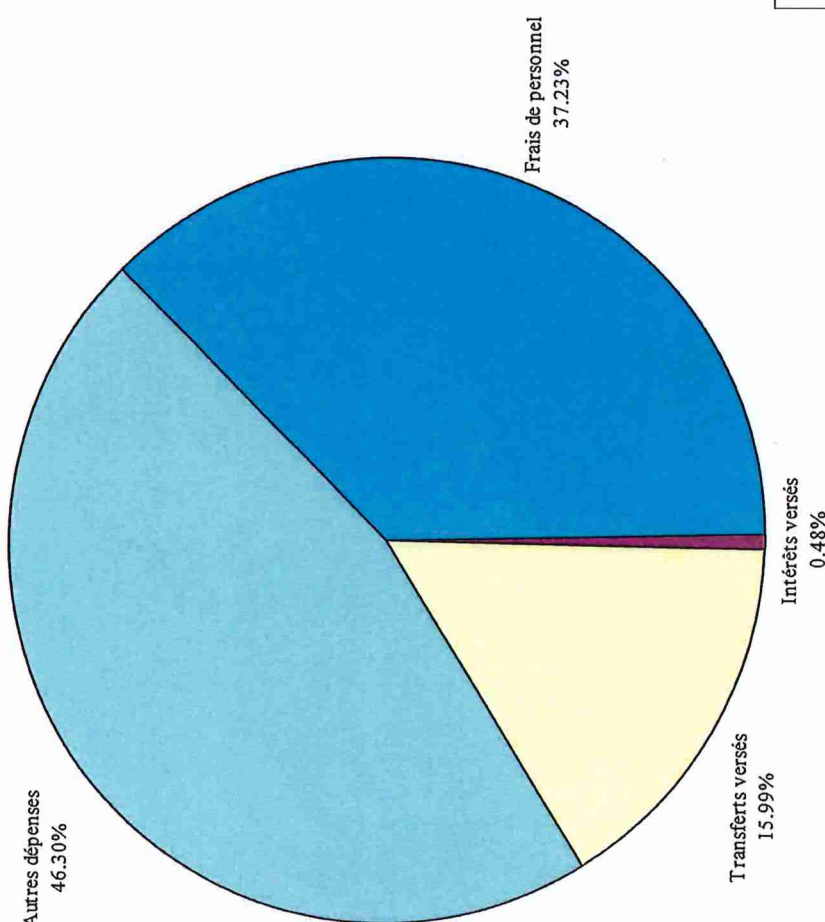
BOYON Benoît



Edition des ratios sur le budgétisé

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants	
Frais de personnel :	390 665.51 €
Intérêts versés :	5 000.00 €
Transferts versés :	167 777.84 €
Autres dépenses :	485 887.17 €
TOTAL :	1 049 330.52 €

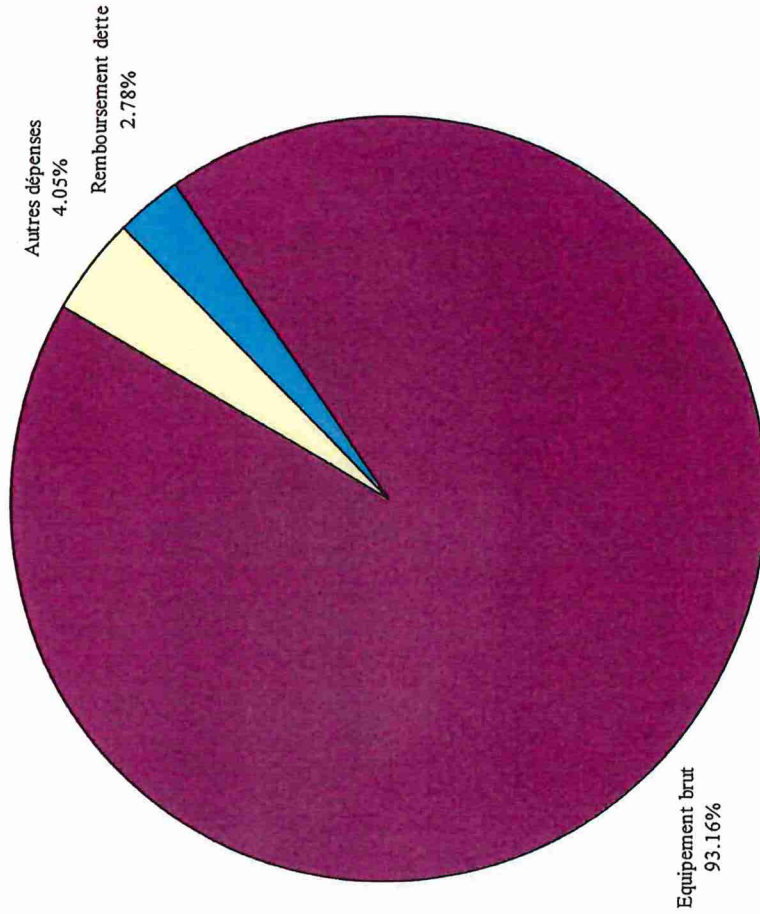


Ratios par habitants (908)	
Frais de personnel :	430.25 €
Intérêts versés :	5.51 €
Transferts versés :	184.78 €
Autres dépenses :	535.12 €

Edition des ratios sur le budgétisé

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants	
Remboursement dette:	31 000.00 €
Equipement brut :	1 037 900.00 €
Autres dépenses :	45 173.98 €
TOTAL :	1 114 073.98 €



Ratios par habitants (908)	
Remboursement dette :	34.14 €
Equipement brut :	1 143.06 €
Autres dépenses :	49.75 €

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	908

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 155,65
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	796,78
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 159,58
4	Encours de dette / population (2) (3)	29,22
5	DGF / population	121,15
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	37,23 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	149,33 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	145,53 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	3,67 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-45,04 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1691 A et 1695 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.